

# REGLEMENT PÉDAGOGIQUE 2017 / 2022

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE D'EYBENS

Adopté par délibération du Conseil municipal  
En séance du 28 juin 2018



## PREAMBULE

Le Conservatoire d'Eybens organise ses actions dans le cadre des missions qui lui sont dévolues :

- **Une mission d'enseignement artistique** visant à préparer les élèves à une pratique en amateur autonome, consciente et de qualité. Dans cette optique, les pratiques collectives et la rencontre des publics sont au cœur des activités proposées.
- **Une mission d'éducation et d'action artistique et culturelle**, en direction des enfants et des jeunes de manière privilégiée, notamment en lien avec les structures de la petite enfance, les écoles, les collèges ou les structures associatives.
- **Une mission de centre ressource** notamment pour les pratiques amateurs tout au long de la vie, dans le lien avec le tissu culturel du territoire.
- **Une mission de production artistique** dans le respect des enjeux pédagogiques. La rencontre du public, sous toutes ses formes est un objectif essentiel de la formation dispensée.

Dans le cadre de ses missions

- Le Conservatoire d'Eybens enseigne deux disciplines principales : la musique ; la danse.
- Il accueille les enfants dès l'âge de 5 ans et tout au long de la vie. Il porte une attention particulière aux personnes en situation de handicap.
- Les ensembles de pratiques collectives sont au centre des activités, comme levier de formation, mais aussi comme objectif des études pour les musiciens et danseurs amateurs autant que comme conditions des actions d'éducation artistique et culturelle.
- Une attention est portée sur :
  - la diversité des styles abordés en s'appuyant sur des enseignements classiques, jazz, contemporains, de musique ancienne et de musiques actuelles.
  - une formation et un accompagnement en matière de création et d'improvisation.
  - les productions pluridisciplinaires et transgénérationnelles rencontrant les courants artistiques d'aujourd'hui.

- Le déroulement et la durée des études musicales et chorégraphiques sont définis par le **Schéma National d'Orientation pédagogique (SNOP - 2008)**. Celui-ci précise les objectifs généraux discipline par discipline, structure une scolarité sur la base de 3 cycles successifs et propose un certain nombre de dispositifs apportant souplesse et ouverture à ce cadre de référence.

Classé par l'État, le conservatoire d'Eybens se conforme au SNOP, et le présent règlement vient préciser les modalités de mise en œuvre établies par l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'établissement.

L'équipe pédagogique, sous couvert du directeur, a toute liberté de faire évoluer ses dispositifs pédagogiques dans le respect de ce cadre général. Le cas échéant, les usagers en seront informés en début d'année scolaire.

## L'EDUCATION MUSICALE ET ARTISTIQUE

### LA PETITE ENFANCE

Le conservatoire propose une intervention musicale auprès des crèches et structures d'accueil petite enfance de la ville : Une activité d'éveil pour le tout petit, mais aussi mettant en jeu les personnels de la petite enfance, les parents et les familles.

Cette activité est encadrée par une musicienne intervenante spécialisée.

Les objectifs sont multiples, de l'éveil sensoriel, à l'écoute ou la découverte des instruments de musique, en passant par la réalisation de temps de musique, de chant et de jeux partagés avec les personnels de la petite enfance : invention et improvisation autour d'objets sonores.

Au delà du plaisir de l'instant il est aujourd'hui reconnu que cette action a des implications à long terme sur le développement de l'enfant pour ses acquisitions, ses capacités cognitives et de socialisation. La présence observante de l'adulte encourage l'enfant dans ses explorations. Par cette forme d'accompagnement dans le "laisser faire", s'inscrit positivement dans la mémoire de l'enfant une grande confiance qui participe de la construction de sa personnalité. Par ailleurs l'oreille se construit physiologiquement jusqu'à l'âge de 6 ans.

Cette action contribue à la politique de la ville en matière d'égalité des chances dans le secteur éducatif.

## A L'ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

Le conservatoire assure une initiation musicale et artistique dans toutes les classes des écoles de la ville d'Eybens sur le temps scolaire. Le dispositif intègre la classe de l'IME la Clef de Sol, les classes ULIS, à ainsi que l'école de Bresson par convention entre les 2 villes.

Cette action généralisée d'éducation artistique est aujourd'hui reconnue bien au-delà des apprentissages musicaux qu'elle apporte et participe des dispositifs de la municipalité en matière d'égalité des chances.

Ces interventions musicales, encadrées par des musiciens intervenants spécialisés, sont construites en partenariat avec les équipes de professeurs des écoles et articulées dans le cadre des projets d'écoles. Elle s'appuie sur les programmes définis par l'Éducation Nationale en matière d'initiation à la musique.

En outre, les musiciens intervenants s'appuient sur les ressources du conservatoire et de la ville permettant : la présentation d'instruments de musiques à tous les enfants, la réalisation de concerts ou spectacles sur scène au moins une fois dans leur scolarité, des sorties spectacles préparées notamment en lien avec la saison culturelle de la ville.

Par ailleurs, des ateliers d'initiation à la danse sont organisés en lien avec les écoles dans le cadre de projet pluridisciplinaires.

En maternelle, chaque classe bénéficie d'un temps d'intervention de 30' hebdomadaire.

En élémentaire, chaque classe bénéficie d'un temps d'intervention d'1 h hebdomadaire.

Cette règle d'attribution d'un temps de cours par classe pourra évoluer notamment en fonction de l'organisation des rythmes scolaires, des variations de nombre de classes dans les écoles (création ou suppression de classes), des contraintes de nombre d'heures d'enseignement disponible.

## AU COLLÈGE

Une attention particulière est portée sur le développement d'activités en lien avec le collège, dans le cadre d'une ouverture renforcée en direction des jeunes et particulièrement des adolescents débutants.

Une offre d'ateliers d'initiation est mise en œuvre sur la base de sessions ponctuelles (atelier chant musiques actuelle en 2017/18) qui constituent des lieux de pratique et d'apprentissage spécifiques. Ils peuvent déboucher à tout moment vers des études complètes ou constituer des projets spécifiques et personnalisés avec les jeunes concernés.

En outre, des projets partagés se mettent en place ponctuellement, notamment en partenariat avec le professeur de musique.

## UN ENSEIGNEMENT PAR CYCLE

L'enseignement du conservatoire est dispensé selon un parcours en 3 cycles :

- **Le 1<sup>er</sup> cycle** est le temps de la découverte et des apprentissages fondamentaux.
- **Le 2<sup>nd</sup> cycle** est le temps de l'approfondissement et de l'engagement de l'élève dans sa pratique artistique. qui le conduit vers une maîtrise de sa pratique dans une autonomie relative. Il ouvre l'élève à la diversité des styles et langages musicaux ou de la danse. Il se conclut en musique par l'obtention du Brevet d'Étude Musicale (BEM).
- **Le 3<sup>ème</sup> cycle** conduit l'élève vers une bonne maîtrise technique et artistique pour une pratique en amateur autonome de qualité. Il se conclut par l'obtention du Certificat d'Etude Musicale (CEM) ou Certificat d'Etude Chorégraphique (CEC)
- *Un 3<sup>ème</sup> cycle d'orientation professionnel pourra être envisagé par l'élève dans un conservatoire offrant cet enseignement. En Isère : Grenoble et Bourgoin Jallieu.*

Le passage d'un cycle à l'autre se fait par le biais d'une double évaluation : un examen de fin de cycle – un contrôle continu assuré par l'enseignant.

#### - En musique :

- Le parcours diplômant comprend 3 enseignements complémentaires garantissant une formation complète du musicien : une pratique collective, une formation musicale, une formation instrumentale.
- En outre, le conservatoire accompagne les jeunes et les adultes tout au long de la vie dans le cadre des pratiques collectives et de parcours personnalisés.

#### - En danse :

- Le parcours diplômant comprend 2 enseignements : 1 cours technique et 1 atelier de création chorégraphique ou 1 atelier pointe pour la danse classique.
- Le département est mutualisé avec le Conservatoire Erik Satie de Saint Martin d'Hères, dans ses aspects pédagogiques et d'organisation. Les cursus sont partagés et les cours se déroulent soit à Eybens, soit à Saint Martin d'Hères selon les années et les projets.

#### - Transversalité :

- Les élèves en dominante musique peuvent suivre un cours technique de danse au titre d'initiation découverte, ou suivre le cursus complet comme second enseignement artistique.
- Les élèves en dominante danse peuvent suivre un parcours allégé en musique dès le 1<sup>er</sup> cycle, selon les règles des parcours personnalisés (ci-après), ou suivre un cursus complet comme second enseignement artistique.

## DISCIPLINES ENSEIGNÉES

### Enseignements en musique

Département Cordes : violon – violon baroque - alto – violoncelle – contrebasse

Département vents : flûte traversière – hautbois – clarinette – cor -trompette – trombone

Département instruments polyphoniques : piano – guitare – accordéon – percussion

Département Jazz : saxophone – batterie – guitare électrique - guitare basse

Département voix : chant pour adolescent.

Département culture et formation musicale : Eveil musical - FM enfant et adulte – FM Jazz - M.A.O (Musique assistée par ordinateur) – culture musicale.

*NB : La musique de chambre fait partie intégrante de la formation instrumentale*

Les ensembles de pratiques collectives :

orchestres à cordes (dès le 1<sup>er</sup> cycle) – orchestres à vent (dès le 1<sup>er</sup> cycle) – orchestre symphonique – chœurs d'enfants, d'adolescents, d'adultes (lecteurs et non lecteurs) – ateliers jazz – ateliers de musiques actuelles – ateliers d'improvisation – atelier de musique ancienne.

### Enseignements en danse

Eveil - initiation – danse contemporaine et atelier de création chorégraphique – danse classique et atelier pointes.

## CONDITIONS D'INSCRIPTIONS ET D'ADMISSIONS

Voir règlement intérieur des usagers.

## EVEIL ET INITIATION

### En Musique :

- **Eveil musical** : 45' hebdomadaires

- Une **initiation instrumentale** est possible dès l'âge de 6 ans pour certains instruments selon les places disponibles, et exceptionnellement à 5 ans.

- La durée du cours est définie par le professeur en fonction de la maturité de l'enfant. En outre il pourra proposer un cours collectif (à 2 ou 3 élèves).

- La formation musicale n'est pas obligatoire la première année.
- Il est recommandé de suivre le cours collectif d'éveil musical en complément.

#### En danse :

- **Eveil danse** – enfants de 5 et 6 ans : 45' hebdomadaires
- **Initiation (1C0)** – enfants de 7 ans : 1h hebdomadaire

Le cursus éveil et d'initiation accueille des enfants de 5 à 7 ans. À travers le plaisir du mouvement, par une approche ludique et sensible, l'éveil à la danse développe la conscience corporelle, favorise l'écoute et stimule la créativité.

## LES PARCOURS DIPLÔMANTS, COMPLETS ET ADAPTES

Le conservatoire accueille les élèves de tous âges à partir de 7 ans (CE1) dans le parcours complet diplômant (voir condition d'accueil des adultes ci après).

Au delà des obligations définies ci après, l'élève peut suivre autant de cours qu'il le souhaite.

### DÉNOMINATION DES COURS

Les cours sont assortis d'une précision mentionnant le cycle et le nombre d'année d'étude. Exemples : Violon 1C1 : 1<sup>er</sup> cycle 1<sup>ère</sup> année ; Saxophone 3C2 : 3<sup>ème</sup> cycle 2<sup>ème</sup> année ; Danse EV2 : éveil 2<sup>ème</sup> année ; FM 2C3 : formation musicale 2<sup>ème</sup> cycle 3<sup>ème</sup> année.

#### 1<sup>ER</sup> CYCLE /durée de 3 à 5 ans

##### En Musique.

- la pratique collective est obligatoire dès la 3<sup>ème</sup> année d'instrument.
- le cours de formation musicale dure 1h en début de cycle, 1h15 en fin de cycle.
- le cours d'instrument dure 30' en cours individuel. 1h en cours collectif

##### En Danse.

- le 1<sup>er</sup> cycle est accessible à partir de 8 ans (CE1)
- le département danse offre 2 dominantes : danse classique – danse contemporaine.
- le cours technique dure 1h
- les ateliers de création chorégraphique ou les ateliers pointes sont organisés par les professeurs chaque année en fonction des effectifs de classes.
- en outre, les danseurs de 2<sup>nd</sup> cycle pourront être sollicités dans le cadre de projet de spectacle durant l'année.

#### 2<sup>ND</sup> CYCLE: durée 3 à 5 ans.

##### En Musique.

- la pratique collective est obligatoire
- le cours de formation musicale dure 1h15 en début de cycle, 1h30 en fin de cycle.
- le cours d'instrument dure 45' en cours individuel. 1H15 à 1h30 en cours collectif.

##### En Danse.

- le cours technique dure 1h30
- les ateliers chorégraphiques et les ateliers pointes sont organisés par les professeurs chaque année en fonction des effectifs de classes.
- en outre, les danseurs de 2<sup>nd</sup> cycle sont sollicités dans le cadre de projet de spectacle tout au long de l'année.

## En Musique.

- la **pratique collective** est obligatoire - durée 2h
- le **cours d'instrument** dure 1h en cours individuel.
- le conservatoire propose un **parcours de formation complémentaire personnalisé**. Sur la base d'un dialogue avec l'élève, les professeurs proposeront des modules trimestriels ou semestriels ciblés. À titre d'exemples : analyse de répertoire, culture musicale, composition/arrangement, déchiffrage instrumental, complément de formation musicale, direction d'ensemble, recherche de répertoire et conception de programme de concert/spectacle, improvisation, projet personnel, clavier et accompagnement,... L'élève doit suivre au moins 2 modules durant le cycle.
- Une présence active dans les **projets publics** programmés par le conservatoire est attendue.
- Au delà de ses obligations définissant le parcours complet, l'élève peut suivre autant de cours qu'il le souhaite.
- Le cycle se conclut par l'obtention du C. E.M : Certificat d'Etudes Musicales.

### Le 3ème cycle amateur poursuit trois objectifs principaux :

- apprendre à conduire de manière autonome un projet artistique personnel riche, voire ambitieux ;
- s'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur et à y prendre des responsabilités le cas échéant ;
- s'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques (autre esthétique; démarche d'invention,...).

Extrait du SNOP

## PARCOURS ADAPTÉ

Le parcours adapté est un parcours pouvant être diplômant, tenant compte des situations de handicap des élèves et de la même façon pour les élèves porteurs de « dys » (dyslexie, dyspraxie, ...). Il doit faire l'objet d'une demande spécifique au moment de la pré-inscription.

Chaque situation particulière fera l'objet d'une adaptation de la scolarité de l'élève en termes de temps de cours et de durée du cycle. Un rendez-vous de mise au point du parcours sera mis en place en début d'année scolaire. Le référentiel de compétences à acquérir reste inchangé.

Le cas échéant, les évaluations et certifications pourront être adaptées selon les possibilités de l'élève, son autonomie et ses capacités artistiques.

## LES PRATIQUES COLLECTIVES

Pour les instruments de l'orchestre, du jazz, des musiques actuelles et de la voix, la pratique d'ensemble est obligatoire à partir de la 3ème année d'instrument. L'inscription en cours individuel se fera sous cette condition.

Une pratique d'orchestre sur son instrument est obligatoire au minimum 2 années durant le cycle.

La musique de chambre ou en petit groupe est intégrée aux études instrumentales. Elle est portée par chacun des professeurs et peut faire l'objet de cours exceptionnels. Le professeur organise un emploi du temps en concertation avec les élèves qui se rendront disponibles. La présence est obligatoire, notamment par respect pour le travail du groupe.

Pour les pianistes, guitaristes et accordéonistes, la pratique de l'accompagnement et de la musique de chambre fait partie intégrante de l'apprentissage instrumental. Il revient au professeur d'instrument de proposer chaque année des activités d'accompagnement adaptées aux possibilités de chaque élève. Les orchestres « dirigés » accueillent par projet quelques pianistes, guitaristes ou accordéonistes. Enfin, les élèves sont invités à suivre une activité de chœur, d'atelier jazz ou d'improvisation pour une activité régulière sur l'année.

## LA FORMATION MUSICALE

### 1<sup>er</sup> cycle :

Le 1<sup>er</sup> cycle de Formation Musicale durent 3 à 5 années. Il se conclut par un examen validant les acquis du cycle. Les cours sont organisés sur 5 niveaux. Selon leur progrès les élèves pourront « sauter » une année.

Une attention particulière est portée sur le chant comme moyen de développement de l'oreille intérieure, de la capacité de maîtrise et d'expression du jeu musical.

Une évaluation de fin de cycle permet d'accéder au cycle supérieur.

### 2<sup>ème</sup> cycle :

Le 2<sup>nd</sup> cycle de Formation Musicale dure 3 à 5 années. Il se conclut par un examen validant les acquis du cycle. Le conservatoire offre 2 parcours : Formation Musicale générale – Formation Musicale Jazz.

## **FORMATION MUSICALE GÉNÉRALE : UN PARCOURS MODULAIRE PAR TRIMESTRE**

---

### Principe et objectifs :

L'équipe pédagogique du Conservatoire d'Eybens propose un parcours de formation musicale en 2<sup>nd</sup> cycle, fondé sur une meilleure prise en compte du projet de l'élève, de ses goûts, mais aussi de son rythme propre de progression dans l'acquisition de ses savoirs, de ses savoirs faire, de son sens de l'écoute analytique et critique.

Cette démarche est fondée sur un rythme semestriel et personnalisé en maintenant l'ambition de l'école de former des musiciens performants, maîtrisant avec fermeté les fondamentaux nécessaires à la pratique musicale.

### Organisation :

Le premier semestre de l'année est consacré aux fondamentaux. Les élèves s'inscrivent dans le cours correspondant à leur progression : 2C2 – 2C3 ....

Le second semestre propose des cours thématiques permettant de consolider les acquis fragiles, tout en explorant d'autres domaines. Exemples : Chant autour de sortie à l'Opéra – initiation à la FM Jazz – découverte de la M.A.O – atelier rythmique ...

Le choix des modules thématiques du 2<sup>nd</sup> semestre se fait en fin de 1<sup>er</sup> semestre.

Une évaluation de fin de cycle permet de valider l'U.V 2 du B.E.M. Cette évaluation tient compte du parcours modulaire de l'élève.

## **FORMATION MUSICALE JAZZ**

---

Cours d'1h sur 3 années.

Ce cours est accessible à partir de la 2<sup>ème</sup> année de Formation Musicale de 2<sup>nd</sup> cycle.

Une attention est portée sur la compréhension et la maîtrise du langage harmonique des grilles du Jazz, permettant de développer une capacité d'improvisation structurée et riche.

Une évaluation de fin de cycle permet de valider l'U.V 2 du B.E.M

## **FORMATION MUSICALE DU DANSEUR**

---

Le département Danse prépare au printemps 2018, la mise en place d'un dispositif de formation musicale des danseurs. Il sera communiqué lors de sa mise en place.

## **LES PARCOURS PERSONNALISÉS – ADOLESCENTS ET JEUNES**

Le SNOP prévoit la possibilité de « concevoir des parcours personnalisés de formation, adaptés à des demandes ou des contraintes particulières ne pouvant s'inscrire dans le cadre du cursus complet ».

Au conservatoire d'Eybens, nous proposons un parcours personnalisé en musique sur la base d'un projet défini pour 2 à 3 années entre l'élève, un professeur référent, la famille de l'élève s'il est mineur. Il est validé par la direction de l'établissement. Il n'est accessible qu'à partir du 2nd cycle.

Le parcours personnalisé n'est pas diplômant. Il ne garantit pas une formation complète validant l'autonomie acquise du musicien amateur. À tout moment, l'élève peut réintégrer un cursus complet.

Un cours collectif est obligatoire (pratique d'ensemble ou FM), ainsi qu'au moins 1 prestation publique annuelle.

Le cours instrumental pourra être dispensé sur la base de cours collectifs ou en cours individuels selon la nature de la demande et les possibilités de l'établissement. Dans le cadre des parcours personnalisés, le cours individuel est d'une durée de 30'.

Par ailleurs, le parcours personnalisé peut s'adresser aux jeunes ayant déjà des acquis de musiciens (CEM acquis ou équivalent). Le projet s'établira alors dans la recherche d'un apport de compléments de formation. La pratique collective est obligatoire ainsi qu'une prestation publique annuelle à minima. Dans ce cadre, le cours individuel d'instrument pourra être étendu à 45' sur demande du professeur et décision du directeur.

NB : Les élèves danseurs souhaitant suivre une formation de musicien entreront, s'ils le souhaitent, dans le cadre de ces parcours allégés. De la même façon, les élèves musiciens souhaitant s'initier à la danse pourront suivre un parcours alléger : 1 seul cours technique en danse classique ou contemporaine.

## LES PARCOURS ADULTES

L'ouverture du conservatoire aux adultes tout au long de la vie, fait partie intégrante de ses missions. L'objectif des parcours adultes est une autonomie consciente et de qualité dans le cadre d'une pratique amateur. Ainsi, les axes majeurs sont :

- la formation aux pratiques d'ensemble tant classique que jazz ou musiques actuelles.
- l'accompagnement et la musique de chambre particulièrement pour les pianistes, guitaristes, accordéonistes, ...
- La prestation publique fait partie intégrante de la formation.

### Inscription en pratique collective :

Le conservatoire propose :

- des pratiques d'ensembles dédiées aux adultes. L'inscription est soumise à l'arbitrage du professeur qui s'assure de l'adéquation du niveau de pratique, et du bon équilibre de l'effectif de son orchestre, de son chœur ou de son atelier. La participation à ces cours et ensembles est encouragée, et constitue un élément de priorité pour l'accès au cours individuel.
- Un cycle de formation musicale pour adulte : cours de 1h30 sur 4 années. Ce dispositif est mutualisé avec le conservatoire de Saint Martin d'Hères. Les cours peuvent ainsi se dérouler tantôt à Eybens tantôt à St Martin d'Hères.
- A ce jour le département danse, ne propose pas de cours adulte.

### Inscription en cours d'instrument :

La pratique collective est obligatoire, soit dans le cadre des ensembles du conservatoire, soit dans le cas d'un projet musical personnel clairement identifié (exemple : un jazzmann amateur jouant en groupe associatif, et venant prendre un cours de technique instrumentale). Pour les pianistes, guitaristes ou accordéonistes, il appartient au professeur de proposer à l'élève des situations d'accompagnement et de musique de chambre.

Au moins 1 prestation publique annuelle est obligatoire.

Le cours individuel dure 30'. A titre exceptionnel et sur décision du directeur, un adulte justifiant d'un niveau de pratique au moins équivalent au CEM, pourra bénéficier d'un cours de 45'.

L'inscription des adultes en cours individuel n'est pas prioritaire, n'est valable qu'une année, et limité à 4 années successives en parcours personnalisé. À tout moment, l'élève peut intégrer un cursus complet.

## ÉVALUATIONS ET DIPLÔMES

### ÉVALUATION CONTINUE, CONSEIL DE CLASSE ET BULLETINS SEMESTRIELS

L'ensemble des enseignements suivi par l'élève constitue un projet pédagogique global. Il est évalué dans sa totalité de manière continue.

Un bulletin d'évaluation est transmis aux élèves et à leurs responsables en milieu et en fin d'année. En outre un conseil de classe présente une évaluation globale notamment pour les élèves en fin de cycle.

### ÉVALUATION / EXAMEN DE FIN DE CYCLE

Une évaluation de l'élève est réalisée en fin de cycle permettant d'accéder au cycle supérieur. Elle est réalisée séparément par discipline : instrument – FM – danse – etc..

Tout élève ayant atteint la 4ème année du cycle se présente obligatoirement devant le jury. 2 cas se présentent :

- Il présente un programme complet et adapté dans la perspective du passage dans le cycle supérieur
- Il présente un programme incomplet ou d'un niveau de difficulté inférieur aux attendus. Ce simple passage permet à l'élève de s'entraîner, de se situer et de recueillir un avis extérieur lui permettant de progresser.

En cas d'échec à l'issue de la 5ème année du cycle, il sera proposé à l'élève une ré-orientation.

L'équipe pédagogique, sous couvert du directeur, a toute liberté de faire évoluer les conditions d'évaluation précisées ci-après. Toute évolution sera communiquée par les enseignants en début d'année.

### POUR LES DISCIPLINES INSTRUMENTALES

L'évaluation de fin de cycle prend la forme d'une prestation devant un jury. Cette prestation est publique et doit se faire sur partitions originales. La photocopie n'est autorisée que pour la musique ancienne sur partition d'époque, ainsi que pour les créations spécifiques des élèves ou des professeurs.

Les pièces choisies présentent un niveau de difficulté technique et d'engagement expressif adapté à chacun des cycles, sur la base des attendus de fin de cycle définis par le SNOP et déclinés par l'équipe pédagogique du CRC d'Eybens.

Le directeur valide les programmes sur proposition des enseignants.

Le directeur ou son représentant préside le jury, recueille l'avis du jury invité, ainsi que l'avis du professeur de l'élève. Il tient compte de l'ensemble des évaluations continues du cycle.

Le jury rend un résultat souverain et sans appel. Les UV, module ou passage de cycle sont déclarés acquis ou non acquis.

#### Fin de Cycle 1 :

L'élève présente au moins **1 pièce instrumentale choisie librement** avec le professeur - **1 pièce travaillée en temps limité** (5 à 6 semaines) choisie par le professeur ou l'équipe de professeurs de l'instrument concerné.

Il présente **une invention** de sa composition pour son instrument.

- Elle peut être composée pour l'instrument seul ou accompagnée d'autres instruments.
- Une partition devra être rédigée et distribuée au jury.

La présentation d'une de ces pièces en situation de musique de chambre (duo- trio...) sera appréciée sans être obligatoire.

**Le jury** est constitué d'au moins 1 spécialiste de l'instrument extérieur à l'établissement, à défaut d'un spécialiste de la famille instrumentale, et du directeur de l'établissement. En l'absence de jury extérieur, d'un professeur du conservatoire non concerné par l'élève évalué, et du directeur de l'établissement.

### Fin de Cycle 2 :

En fin de cycle 2 l'évaluation porte sur 3 dimensions constituant 3 modules pouvant être validés séparément en l'espace de 2 années scolaires au plus. Le passage de cycle n'est acquis qu'après validation des 3 modules.

#### **Module 1 : musique de chambre.**

L'élève présente une pièce en petit ensemble dans le cadre d'un concert public. Ce concert est organisé chaque année par l'établissement, et réuni l'ensemble des élèves concernés.

**Le jury** est constitué d'au moins 1 professeur du conservatoire non concernés par l'élève et du directeur de l'établissement ou de son représentant.

NB. La pratique du Jazz reposant sur le jeu collectif, ce module est inclus dans la pratique instrumentale pour ce département.

#### **Module 2 : invention.**

L'élève présente une invention de sa composition pour son instrument.

- Elle peut être composée pour l'instrument seul ou accompagnée d'autres instruments.
- Une attention sera portée sur la construction rythmique, métrique et harmonique de la pièce, ainsi que sur l'organisation de sa forme.
- Une partition devra être rédigée et distribuée au jury.
- Une improvisation sur un standard et sa « grille » n'est pas acceptée. Une improvisation sur un thème et une grille inventée par l'élève est possible.

#### **Module 3 : maîtrise instrumentale**

L'élève présente au moins 1 pièce choisie librement avec le professeur -1 pièce travaillée en temps limité (5 à 6 semaines) choisie par le professeur ou l'équipe de professeurs de l'instrument concerné.

**Le jury** des modules 2 et 3 est constitué d'au moins 1 spécialiste de l'instrument extérieur à l'établissement, ou à défaut d'un spécialiste de la famille instrumentale et du directeur qui préside le jury.

### Pratiques collectives (hors musique de chambre) :

Le niveau de maîtrise technique et musicale de l'élève dans les pratiques collectives est évalué par l'enseignant en charge de l'orchestre, du chœur, ou de l'ensemble. Il fait l'objet d'une appréciation portée sur les bulletins semestriels, et constitue un aspect important de la compétence attendue dans la formation du musicien.

La pratique collective est obligatoire, et l'acquisition du BEM comme du CEM tiendra fortement compte de cet aspect.

### Formation Musicale :

Une évaluation de l'élève est réalisée en fin de cycle lui permettant d'accéder au cycle supérieur.

## POUR LA DANSE

L'évaluation de fin de cycle prend la forme d'une prestation devant un jury. Cette prestation est publique.

Les pièces choisies présentent un niveau de difficulté technique et d'engagement expressif adapté à chacun des cycles, sur la base des attendus de fin de cycle définis par le SNOF, et déclinés par l'équipe pédagogique du CRC d'Eybens. Le programme s'appuie sur les directives annuelles du ministère de la culture

Le directeur valide les programmes sur proposition des enseignants.

### Fin de Cycle 1 :

L'élève présente **1 composition personnelle solo** sur une palette musicale proposée par les professeur - **1 pièce travaillée en temps limité** (5 à 6 semaines) choisie par l'équipe de professeurs de danse concernée.

En outre, un contrôle de connaissance du vocabulaire spécifique de la danse classique est mis en place pour les élèves concernés.

Le jury est constitué d'au moins 1 spécialiste de la danse extérieur à l'établissement, et du directeur de l'établissement. Le Directeur ou son représentant préside le jury, recueille l'avis du jury invité, ainsi que l'avis du professeur de l'élève. Il tient compte de l'ensemble des évaluations continues du cycle.

Le jury rend un résultat souverain et sans appel. Le passage de cycle est acquis ou non acquis.

### Fin de Cycle 2 :

Les classes de danse se développant, les conditions de l'examen de fin de 2nd cycle seront définies dans les années à venir dans le respect du SNOP.

## LE BEM – BREVET D'ETUDE MUSICALE

### En musique :

Le Schéma National d'Orientation Pédagogique d'avril 2008, définit le **Brevet d'Etude Musicale (BEM) validant le cursus complet de 2nd cycle**. Ce diplôme prend en compte l'ensemble du parcours de l'élève en pointant les 4 piliers principaux de la formation du musicien : la formation instrumentale ; la pratique collective ; la formation musicale et la capacité d'invention. Il correspond à l'acquisition d'une capacité d'autonomie relative de musicien amateur.

Au conservatoire d'Eybens :

- UV 1 - Dominante instrumentale acquise lors de l'examen de fin de cycle. Cet examen intègre :
  - module 1 : validation des acquis techniques, d'expression et d'autonomie de l'élève dans sa pratique instrumentale.
  - module 2 : musique de chambre, évaluée dans le cadre d'un concert.
  - module 3 : capacité d'invention/composition pour son instrument.
- UV 2 - Formation et culture musicale
  - Validation de fin de 2nd cycle de FM générale et/ou Jazz
- UV 3 - Pratique collective (hors musique de chambre).
  - Parcours dans les orchestres, chœurs, et ateliers tout au long du cycle.
  - participation à des projets ponctuelles durant le cycle

Chaque U.V est validé séparément, donc pas nécessairement la même année. Le BEM est délivré par le directeur à l'issu de la validation de chacun des 3 UV.

## LE C.E.M

Le Schéma National d'Orientation Pédagogique d'avril 2008, définit le **Certificat d'Étude Musicale (CEM) validant un cursus complet d'un 3ème cycle ayant pour objectif un pratique en amateur éclairée, autonome et de qualité**.

Au conservatoire d'Eybens, le CEM est délivré par le directeur à l'issu d'un **concert de fin d'étude**. Le BEM doit être acquis en amont. Pour les adultes, le directeur pourra établir une équivalence. Il prend en compte les 3 U.Vs constitutifs du 3ème cycle :

- UV 1 - Dominante instrumentale acquise lors du concert de fin d'étude
- UV 2 - Pratique collective et implication dans les projets de l'école.
- UV 3 – Parcours complémentaire personnalisé.

L'ensemble des enseignements suivis par l'élève représente un projet de formation global qui est évalué dans sa totalité et de façon continue tout au long du cycle, particulièrement en matière de formation aux pratique collectives, d'implication dans les projets et de culture musicale (voir modalité au chapitre présentant les modalités des parcours de 3ème cycle).

La diversité des styles et genres musicaux expérimentés ou explorés durant le cycle sera valorisée.

Ainsi, chaque élève constitue son parcours personnel vers une pratique musicale en amateur éclairée et de qualité.

#### Le concert de fin d'étude :

- Le programme devra durer environ 30 minutes, présenter au moins 3 styles de musiques différents et contenir : 1 pièce de répertoire soliste ; 1 pièce de langage contemporain ; 1 pièce de musique de chambre ; 1 pièce préparée en totale autonomie (projet personnel). En outre, la capacité d'invention de l'élève pourra être mise en avant (composition ou improvisation).
- Le concert est public.
- Le jury se compose : du directeur du Conservatoire d'Eybens qui préside le jury ; d'au moins un spécialiste de l'instrument ou à défaut d'un directeur de conservatoire. Le jury rend un résultat souverain et sans appel.

Fait à Eybens, le 27 août 2018

Le Maire,

Francie MEGEVAND.

